

Contre la traite des personnes

Fonds de soutien communautaire

Questions et réponses à l'intention des demandeurs éventuels

Q1 : Quels types d'organisations peuvent présenter une demande?

Les organisations suivantes peuvent présenter une demande de financement :

- les sociétés sans but lucratif, dont les entreprises sociales sans but lucratif et les organismes de bienfaisance;
- les organisations autochtones qui sont des entités juridiques;
- les sociétés à but lucratif;
- les municipalités ou les conseils d'administration de district des services sociaux.

Q2 : Lorsque le formulaire de demande en ligne sera prêt, comment vais-je l'apprendre?

- Les renseignements sur le formulaire de demande figureront dans les sites Web du ministère des Services sociaux et communautaires et de Subventions Ontario :
 - MSCC : <http://www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/humanTrafficking/index.a>
 - Subventions Ontario :
<http://www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/GrantsHome/index.htm>
- De plus, le Bureau provincial de coordination de la lutte contre la traite des personnes (le « Bureau ») enverra un courriel général lorsque le formulaire de demande en ligne sera prêt. Si vous n'êtes pas dans notre liste d'envoi par courriel mais que vous souhaitez en faire partie, veuillez communiquer avec nous :
 - par courriel : antitraffickingoffice@ontario.ca
- Le Bureau verra également à afficher les renseignements dans son compte Twitter et à publier un communiqué.

Q3 : Dois-je m'enregistrer auprès de Subventions Ontario pour soumettre une proposition?

- Oui, avant de présenter une demande, vous devez créer un **compte ONE-key** pour ensuite vous enregistrer au **Système central d'enregistrement pour les paiements de transfert (SCEPT)** au moyen de votre numéro d'entreprise auprès de l'Agence du revenu du Canada (NE ARC). Puis vous pouvez vous inscrire à Subventions Ontario et avoir accès à la demande relative au présent appel de demandes. Il importe que vous meniez à bien ces enregistrements pour avoir accès à la demande. Si vous souhaitez obtenir des directives détaillées sur la façon de vous enregistrer au SCEPT et à Subventions Ontario, rendez-vous à la rubrique [Comment s'enregistrer](#).
- Les demandeurs qui nécessitent un soutien relativement au processus d'enregistrement peuvent joindre Subventions Ontario par le Service à la clientèle de Subventions Ontario, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, heure avancée de l'Est (HAE) :

Contre la traite des personnes

- à Toronto : 416 325-6691
- sans frais : 1 855 216-3090
- par courriel : GrantsOntarioCS@Ontario.ca

Q4 : Un demandeur peut-il soumettre plus d'une demande?

- Les organisations recevables peuvent soumettre plusieurs demandes, participer à celles-ci ou y collaborer, mais elles doivent montrer qu'elles sont capables de gérer et de mettre en œuvre des projets parallèles :
 - les rôles et responsabilités au sein de l'organisation pour chaque projet dirigé doivent être clairement délimités.
 - les demandeurs doivent décrire en quoi les demandes sont distinctes les unes des autres, ainsi que les liens entre elles, dans la mesure du possible.

Q5 : Quelle est l'ampleur prévue des subventions? Combien de temps un projet peut-il durer?

- Chaque montant de financement dépendra du type de projet proposé. Le budget d'un projet sera fonction de la portée et de l'ampleur du projet, du nombre de clients en cause, ainsi que de la durée du projet.
- Les éléments du budget s'inscrivent dans la description, les activités et les résultats attendus du projet.
- Les dépenses proposées sont raisonnables.
- Nous envisagerions des propositions de subventions d'une durée allant jusqu'à trois ans. Certains projets pourront nécessiter moins de temps, si bien que nous nous penchons également sur le soutien à des projets d'un ou de deux ans.

Q6 : Quand l'appel de propositions du Fonds d'initiatives autochtones aura-t-il lieu?

- L'appel de propositions du Fonds d'initiatives autochtones sera lancé le 10 avril 2017. Les renseignements sur le formulaire de demande figureront dans les sites Web du ministère des Services sociaux et communautaires et de Subventions Ontario. Le délai de présentation d'une demande est fixé au 25 mai 2017.

Q7 : Puis-je présenter une demande à la fois au Fonds d'initiatives autochtones et au Fonds de soutien communautaire?

- Oui, vous pouvez présenter une demande à ces deux fonds si vous êtes une communauté ou une organisation autochtone. Les organisations non autochtones ont seulement le droit de présenter une demande au Fonds de soutien communautaire.

Contre la traite des personnes

Q8 : Quel type de soutien puis-je obtenir relativement à ma demande?

- Aux organismes dont la capacité est limitée, le Bureau provincial de coordination de la lutte contre la traite des personnes peut apporter une aide pour mener à bien le processus de présentation de demande.
Communiquez avec nous à AntiTraffickingOffice@ontario.ca pour en savoir plus et amorcer une discussion sur votre proposition.

Q9 : Le Fonds permettrait-il de soutenir l'élaboration d'une nouvelle initiative (p. ex., un projet pilote) dans la mesure où la demande répond à tous les autres critères?

- Oui. Toutefois, il est suggéré aux organisations de révéler, dans le cadre de leur analyse de rentabilisation, qu'il existe au moins de nouvelles données probantes de l'efficacité d'un programme ou d'un service ou que son fonctionnement est attesté dans une autre administration.

Q10 : Quels types d'initiatives de logement sont recevables aux termes du présent appel de demandes?

- Les projets recevables peuvent englober :
 - La création de nouveaux logements locatifs abordables :
 - la construction ou l'acquisition et la remise en état ou l'adaptation d'immeubles ou de logements aux fins du logement supervisé ou de transition.
 - Le financement du fonctionnement :
 - un financement continu pour aider à payer les coûts de logement des personnes survivantes de la traite des personnes au moyen de suppléments au loyer ou d'allocations de logement.
- Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 6 – Projets assortis d'une composante de logement – des Lignes directrices de la demande.

Q11 : Que faut-il inclure dans la lettre d'appui requise en ce qui touche les demandes relatives au logement?

- La lettre doit énoncer que le gestionnaire de votre réseau local de services (le gestionnaire des services municipaux regroupés ou le conseil d'administration de district des services sociaux) ou l'administrateur de programmes autochtones est au courant de l'initiative de logement que vous proposez et qu'il prend en considération le projet que vous proposez de même que ses retombées.
- Pour obtenir la liste des gestionnaires de services en Ontario, veuillez consulter l'hyperlien suivant : <http://www.mah.gov.on.ca/Page3392.aspx>
- Nous invitons les organisations à se mettre en lien avec les gestionnaires de leur réseau local de services dès le début du processus.

Contre la traite des personnes

- Les gestionnaires de services et les administrateurs de programmes autochtones seront tenus de surveiller et d'administrer la composante de logement des propositions reçues en vue du financement. Par conséquent, aucun projet ayant une composante de logement ne recevra du financement sans le soutien complet du ministère des Services sociaux et communautaires et du gestionnaire de services ou de l'administrateur des programmes autochtones.

Q12 : Quelles étapes les demandeurs peuvent-ils suivre s'ils ont peine à entrer en contact avec un gestionnaire local des services municipaux ou un administrateur des programmes autochtones afin d'amorcer la discussion?

- Si vous avez peine à joindre un gestionnaire de services ou un administrateur de programmes autochtones, veuillez communiquer avec le Bureau provincial de coordination de la lutte contre la traite des personnes à : AntiTraffickingOffice@ontario.ca

Q13 : Comment les projets seront-ils sélectionnés?

- Dès qu'elles nous parviennent, les demandes font l'objet d'un examen d'exhaustivité et de recevabilité.
- Aux demandes recevables et exhaustives, une note sera attribuée en fonction des critères d'évaluation et de pondération dont la description figure à la section 4 – Évaluation des demandes – des Lignes directrices de la demande.

Q14 : Les sommes du Fonds peuvent-elles servir à assurer la prestation des services du programme aux personnes ayant des expériences vécues?

- Oui, le Fonds porte précisément sur la prestation de soutiens et services aux personnes survivantes de la traite des personnes. Notre objectif consiste à soutenir les initiatives de lutte contre la traite des personnes qui tiennent compte des besoins distincts des personnes survivantes et sont conçues en fonction des réalités locales, notamment les initiatives appropriées à la culture et à la langue, les services qui tiennent compte des traumatismes, le logement d'urgence et de transition, ainsi que d'autres soutiens.